



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un du mois de mai à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 14 mai 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Pierre PORLON (José OUANA), Michel SURET (Bernard SAINT-JULIEN), Rose-Marie LOQUES (Nadia OUJAGIR), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Jacques RAMAYE (Evelyne CLOTILDE), Marie-Joël TAVARS (Ingrid FOSTIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Yvane RHINAN), Justine BENIN (Pinchard DEROS).

Etait absent excusé : M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absent :
35	25	9	1	0

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, un (1) absent excusé ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien
à l'Investissement Local (DSIL) : Réhabilitation de bâtiments communaux*

22/DCM2024/75

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,*

Considérant que pour rappel, La dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-22DCM202475-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Notifiée et publiée le 03/06/2024

Considérant qu'elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat, signé entre l'État et les groupements de communes.

Considérant que toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) (art. L.2334-42 du CGCT) peuvent percevoir la DSIL.

Considérant que la ville du Moule, sollicite donc un concours financier, dans le cadre de l'appel à projet « DSIL », au titre de l'année 2024, s'agissant de la réhabilitation de bâtiments publics. Que ce projet vise à la préservation du patrimoine communal.

Considérant que la collectivité souhaite entretenir son patrimoine bâti et réaliser des opérations de réhabilitation de bâtiments notamment pour :

- La réfection de la toiture de la régie des sports qui héberge les locaux administratifs du personnel dédié à l'entretien et au fonctionnement des installations sportives de la ville ;
- La réfection de la toiture d'un des bâtiments de l'école primaire de Cocoyer qui accueille 130 élèves en moyenne ;
- La réfection d'une des toitures et des travaux de réhabilitation du Centre Technique Municipal pour sécuriser ladite toiture mais aussi participer à l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR) et au mieux-être des agents.

Considérant que le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Dépenses :	516 090,47 € HT
Recettes :	516 090,47 € HT
Dont :	
Commune :	103 218,09 €
DSIL :	412 872,38 €

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : . De valider le plan de financement de l'opération tel que décliné ci-dessus.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 21 Mai 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire


Marcelin CHINGAN




Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-22DCM202475-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Notifiée et publiée le 03/06/2024